Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Mandat de gestion - Orientation de gestion Thématiques Responsables 0-60
Identifiant d'entité juridique : 969500GUYTG7EQW92S05

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **40 %** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de la stratégie Finance Durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée, chaque portefeuille et mandat qualifié d'article 8 ou 9 est conforme à notre politique d'intégration ESG. En particulier, tout investissement dans le mandat Thématiques Responsables doit présenter une qualité ESG minimum. Celle-ci est représentée par une notation ESG propriétaire (HESG[1]) qui s'articule autour du référentiel ESG Hottinguer composé de 7 enjeux ESG :

[1] Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG

Référentiel ESG Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée :

Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

À titre d'exemples, sur le socle **Environnement**, les indicateurs passés au crible sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, etc. Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc. Enfin, sur le socle **Gouvernance**, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Le score HESG reproduit ce référentiel en qualifiant les entreprises d'un univers de près 10 000 entreprises sur une échelle de 0 à 10. Le niveau de score HESG minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le mandat est de 4/10 ce qui correspond au rating « medium ».

Score et Rating HESG : mesure de la qualité ESG selon Hottinguer

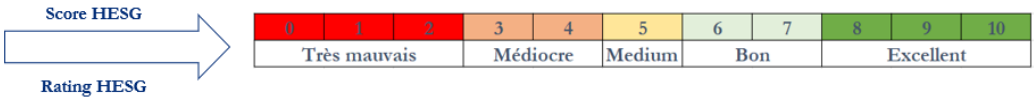

Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

Concernant la partie investie en OPC du mandat, seuls les fonds article 8 ou 9 au sens de SFDR ou ayant un label reconnu d'intégration ESG et de sociétés de gestion ayant répondu à un questionnaire ESG propriétaire sont investis. Ce questionnaire couvre les principaux standards ESG sous-jacents aux politiques d'investissement et d'intégration ESG de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée[2]. Messieurs Hottinguer et Cie -Gestion Privée exige en effet des sociétés de gestion retenues une grande transparence quant à leur politique finance durable, leurs méthodes de gestion responsables et leur approche d'engagement actionnarial. Une enquête détaillée de plus de 40 questions permet de noter les sociétés de gestion en amont de l'investissement sur différents aspects déterminant liés :

- ⇨ A la gouvernance, aux moyens mis en œuvre et à la politique de vote - notamment si la société de gestion est signataire des PRI, du CDP (Carbon Disclosure Project), ou membre d'autres initiatives de promotion de la finance durable comme la TFCD (TaskForce on Climate related Disclosure), et comment sont organisées et positionnées les ressources humaines dédiées à la recherche et l'analyse ESG ;
- ⇨ Aux politiques d'investissement durable, à la prise en compte des grands risques ESG et à l'engagement actionnarial – notamment si la société de gestion pratique une politique d'exclusion sectorielle, normative et comment elle gère les controverses, afin de pouvoir juger de l'adéquation avec la démarche d'investisseur responsable de la Banque Hottinguer et

[2] Voir le document Démarche d'intégration ESG Hottinguer

l'alignement avec les politiques d'investissement de la Société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée ;

- ⇨ A l'intégration ESG dans la gestion – notamment si la prise en compte des critères ESG dans la gestion est systématique et rendue publique, et quelles sont les ressources et bases de données internes et externes utilisées ;
- ⇨ A la gamme de fonds durables (fonds ISR, fonds d'impact) et les process d'investissement associées – notamment la proportion de fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR, si les fonds sont labélisés (ISR, Greenfin, autres), quels sont les KPI d'impact, etc.

Après analyse des réponses à cette enquête et des documents associés (politiques d'investissement, d'intégration ESG, de vote et d'engagement), une réunion de due diligence est organisée avec la direction de la société de gestion et les équipes concernées afin que Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée puisse compléter son évaluation qualitative et revenir sur les éventuelles zones de risque mises en lumière dans le questionnaire.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

…et par rapport aux périodes précédentes ?

KPI	Résultats 2022	Résultats 2023
Emissions de GES Scope 1 (tCO2e)	1861,65	1761,88
Emissions de GES Scope 2 (tCO2e)	517,13	522,15
Emissions de GES Scope 3 (tCO2e)	4842,86	5902,78
Total émissions de GES (tCO2e)	7188,99	8049,55
Empreinte carbone (tCO2e / millions € investis)	92,45	95,24
Intensité des émissions de GES des entreprises investies (tCO2e / millions d'€ de CA)	1011,46	762,16
Exposition aux sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles (en %)	0,01%	0,01%
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (en %)	66,22%	58,29%
Intensité de consommation énergétique par secteur climatique à fort impact (NACE) (en GWh / millions d'€ de CA)		
A	0,47	0,35
B	0,00	0,00
C	0,64	0,65
D	0,15	0,07
E	1,31	1,08
F	0,18	0,27
G	0,49	0,70
H	1,47	1,05
L	0,92	0,00
Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité (en %)	0%	0%
Émissions dans l'eau (tonnes / millions d'€ investis)	1,17	0,00
Taux de déchets dangereux (tonnes / millions d'€ investis)	0,14	0,11
Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (en % du portefeuille)	0%	0%
Manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en % du portefeuille)	0,13%	0%
Écart salarial non ajusté entre les sexes (en %)	20,19%	9,93%
Diversité des genres au sein du conseil d'administration (en %)	61,86%	67,78%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (en % du portefeuille)	0%	0%

Source : MSCI, Mapping PAI, 2023

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

La part d'objectif d'investissement durable du mandat est de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies de façon positive. Pour ce faire, pour la partie du mandat investie en titres vifs, la société de gestion se réfère à l'outil de scoring développé par son

partenaire de référence MSCI ESG Research *« Sustainable Development Goals »*[3]. Les entreprises sélectionnées contribuent toutes positivement à au moins un des 17 ODD en n'impactant jamais négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion[4] (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Concernant la partie investie en OPC, la société de gestion sélectionne les OPC article 8 et 9 qui s'inscrivent dans une démarche d'investissement durable en cohérence avec son objectif (contribution aux ODDs des Nations-Unies). La société de gestion veille également à ce que les sociétés de gestion externes des OPC investis appliquent une approche similaire à la sienne en matière de préjudices majeurs au regard d'objectifs d'investissement durable environnemental ou social (existence de politiques d'investissement cohérentes avec les valeurs de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée) et qu'elles s'assurent dans leur sélection que les principes de bonne gouvernance sont bien mis en œuvre (existence de politique d'intégration ESG).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le suivi des grands risques ESG est au cœur de la stratégie Finance Durable et Investissement à Impact de la société Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce fonds passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la Société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole & gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, Tabac). Par ailleurs, en tant que mandat ayant une part d'investissement durable, le mandat exclut systématiquement l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le mandat Thématiques Responsables :

i) Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la Société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.

ii) Le mandat Thématiques Responsables étant un mandat Article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil se repose sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par

[3] Ce modèle de scoring sur une échelle de -10 à +10 qualifie les entreprises sur leur contribution aux ODD des Nations Unies. Le modèle se base notamment sur l'exposition des revenus des entreprises à des produits & services offrant des solutions d'impact (accès aux soins, éducation, santé, solutions d'énergie propre, etc.) ou au contraire ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité (exemple : fossile). Il prend en compte également d'autres paramètres comme l'implication des entreprises dans des incidents ou controverses et/ou leurs éventuels progrès en matière de durabilité.

[4] Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la Société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4) et à la lutte contre la faim (ODD2).

le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain, etc.).

iii) Le mandat Thématiques Responsables étant un mandat Article 8 avec un objectif d'investissement durable sur la sélection de titres et nos produits maisons catégorisés Article 9, la gestion écarte l'ensemble de la chaîne fossile des investissements en titres vifs du mandat, conformément à la définition interne de l'investissement durable. Par ailleurs, dans une démarche « Best Effort », la société de gestion s'efforce d'appliquer à la sélection des OPC rentrant - dans la portion de son actif qualifiée d'investissement durable - les règles internes en vigueur s'appliquant à un investissement durable. Enfin, les sociétés présentant un alignement négatif avec l'un des 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) ne seront pas investies.

Processus de prise en compte des incidences négatives dans la stratégie du produit financier et leviers utilisés

Incidences négatives	Indicateurs cibles	Politiques Groupe risques ESG	Politique d'intégration ESG - Performance ESG minimum	Politique de durabilité thématique - Exclusion ensemble du fossile
Environnementales	Emissions de Gaz à effets de serre / Part fossile	X	X	X
	Biodiversité	X	X	
	Eau		X	
	Déchets		X	
Sociales	Controverses / Principes ONU - OCDE	X	X	
	Armes controversées	X	X	
	Capital Humain / Diversité de genre		X	

	Politique Climat - Charbon thermique et Pétrole & Gaz non conventionnels
	Politique Biodiversité - Hule de Palme et pesticides
	Politique Risques sociétaux - Grandes controverses et infractions aux principes internationaux de durabilté, Tabac, Armes controversées

Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

L'ensemble de la gestion de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, dans le cadre du mandat Thématiques Responsables qui est classé Article 8, conformément à la politique interne pour cette catégorie de fonds et mandats, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués aux titres vifs via le volet d'intégration ESG, et l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer (voir questions 2-1) et la prise en compte des principes de bonne gouvernance. Une même vigilance est apportée à la partie OPC du mandat compte tenu du processus de due diligence ESG effectué auprès des sociétés de gestion externes interrogées sur leur politique de durabilité et d'intégration ESG.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objecttifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.**

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le Mandat de gestion Thématique Responsable :

i) Nos politiques d'investissement Groupe.
ii) Le mandat étant un produit financier Article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant.
iii) Dans le cadre de l'objectif d'investissement durable du mandat, les entreprises sélectionnées ne doivent pas impacter négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la Société de gestion (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023.

Les données ci-dessous représentent les principaux investissements d'un portefeuille modèle Thématiques Responsable 0 – 60, cependant, ces investissements peuvent différer selon la spécificité de votre compte, de vos intérêts et contraintes.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'Actifs	Pays
Equilibre Ecologique	Fonds article 9	18.93%	Zone € & Etats-Unis
Candriam Bond Impact	Fonds sustainability bonds – article 9	7.76%	Zone €
Axa Act Social Bonds	Fonds social bonds – article 9	7.69%	Zone €
Axa Dynamic Green Bond H	Fonds green bonds – article 9	5.10%	Global
Renewable Energy	Certificat* Energies Renouvelables	5.06%	Global

* L'analyse des certificats est réalisée par transparence, ils doivent respecter les trois niveaux d'intégration définies ci-dessus.

Avertissement : les valeurs mentionnées sont présentées à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une sollicitation de souscription, d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou de continuer de détenir un investissement, ni un conseil personnalisé en investissement au sens de la MIF II, ni une recommandation d'investissement ou une offre de services.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le mandat Thématique Responsable est un mandat diversifié composé de titres vifs (actions et obligations) d'OPC, et de certificats type AMC composés d'actions. Il s'agit d'un mandat catégorisé Article 8 avec une part d'investissement durable au sens de la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée[5] aujourd'hui de 40% et qui aura vocation à augmenter au fil de l'eau. L'objectif est d'avoir dès que possible 100% d'investissement durable dans le mandat, contribuant à des objectifs d'impact.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

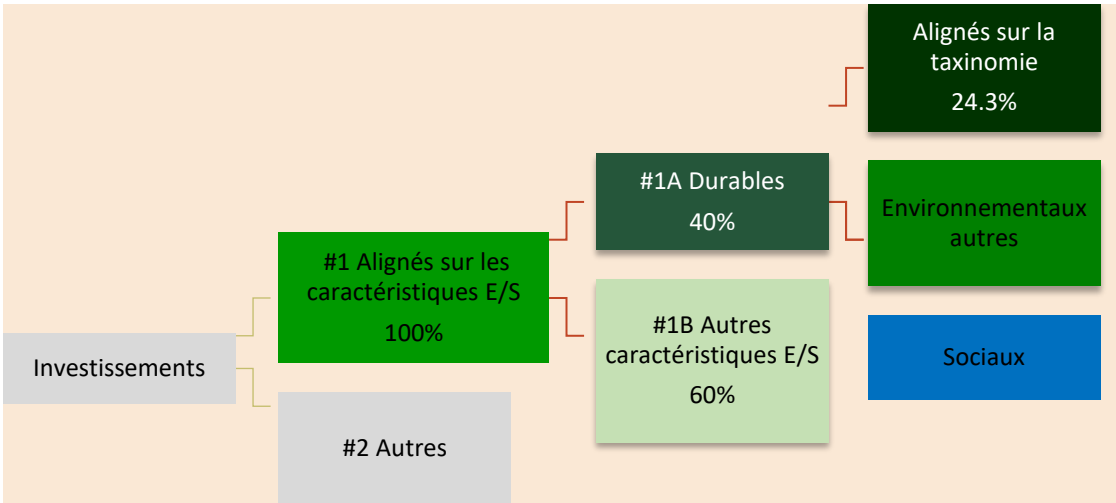

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été essentiellement réalisés dans les secteurs de la technologie, de l'industrie et de la finance. De plus, le mandat a réalisé des investissements dans la thématique transition énergétique à hauteur de 25%. Enfin, le fonds a été investi à hauteur de 20% en green et social bonds.

[5] Voir le document Investissement Durable : Approche Hottinguer

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[6] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Le graphique ci-dessous fait apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Le graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport aux investissements en titres vifs. Le mandat ne contient pas d'investissement en obligation souveraine.

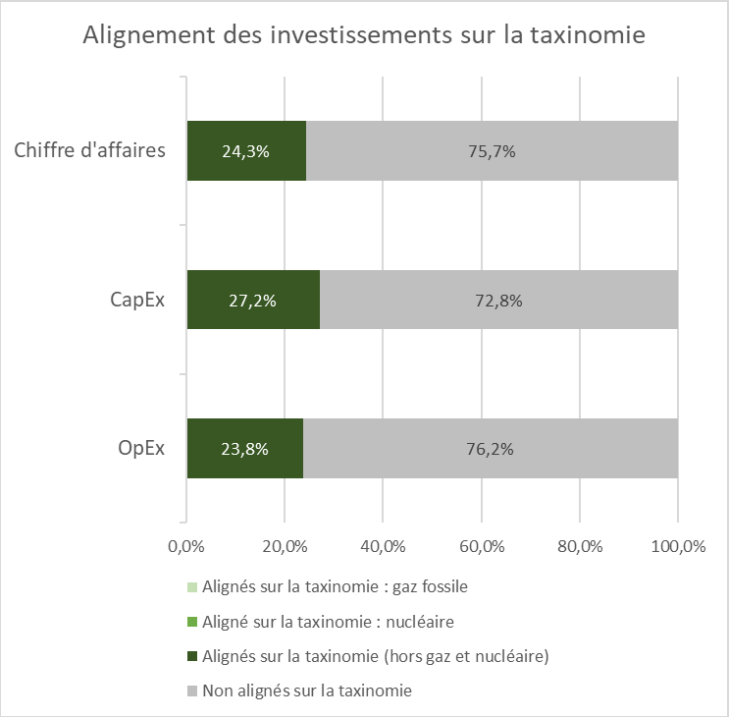

Source : MSCI, Rapport Taxonomique, 2023

***Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires* et habilitantes ?**

Sur la période 2023, environ 33% des investissements ont été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes (*source : MSCI, Rapport Taxonomique, 2023*).

[6] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a augmenté de 11.13 points de pourcentage, passant d'un alignement taxinomique de 13.17% en 2022 à un alignement taxinomique de 24.3% en 2023.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le mandat a une part d'investissement durable aujourd'hui de 40% de son actif hors liquidités. Néanmoins, la Société de gestion ne souhaite pas s'engager sur la répartition de ces investissements dits durables en fonction de l'angle social ou environnemental.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le mandat a une part d'investissement durable aujourd'hui de 40% de son actif hors liquidités. Néanmoins, la société de gestion ne souhaite pas s'engager sur la répartition de ces investissements dits durables en fonction de l'angle social ou environnemental.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le mandat est investi (hors liquidités) à 100% en investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, la Société de gestion a mis en place plusieurs outils d'analyse et d'intégration ESG ainsi qu'un protocole d'intégration ESG[7] notamment pour ses fonds et mandats article 8 et 9. Durant l'année 2023, la gestion du présent mandat s'est appropriée approprié (scoring ESG entreprises et sociétés de gestion) et a mis en application les standards ESG de base mis en place par l'expertise finance durable (politiques d'investissement). Par ailleurs, la Société de gestion a poursuivi sa démarche d'engagement actionnarial principalement axée sur les sujets de changement climatique auprès des sociétés dans les secteurs à fort enjeu. La dynamique de dialogue avec les entreprises dans le mandat pourra bénéficier de cette démarche.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Mandat de Gestion **Thématiques Responsables 0-60 n**'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Néant.

[7] Voir le document Définition Investissement Durable Hottinguer

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Néant.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Néant.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Néant.